

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023 à 18h30

N°DCM2023.04.05/03

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : M. le Maire

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, , Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Patrice JUPILLE, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Saïda HADDOUR (Procuration à Sandrine BUISSON), Jehanne DEGRASSET (Procuration à Yves MINO), Nicole RANNARD (Procuration à Patrice CONTAT)

Conseillers votants : Trente-trois.

Objet : Règlement d'utilisation des salles communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les salles communales (**exclusivement Maison des Sociétés, salle Hélène Blanc, salon du Château, salle d'Orange et salle du cinéma le Parc** (en dehors des programmations culturelles)), peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences. Les besoins des services communaux et les activités municipales d'intérêt général restent bien évidemment prioritaires dans les demandes de réservation.

Dans un souci de bonne gestion et de respect de l'intérêt général, le nouveau règlement d'utilisation ci-annexé vise à clarifier les modalités d'usages des salles mises à disposition.

Il vise aussi à limiter l'usage de ces salles municipales aux associations, groupements et organismes laïques ou religieux, à l'exclusion des associations, groupements et organismes à caractère politique ou exerçant des offices religieux, l'exclusion des groupements à caractère politique étant levée :

- Pendant la durée légale des campagnes électorales et
- Une fois par semestre pour les groupes politiques appartenant au Conseil Municipal pour une réunion publique.

Par cette dernière disposition, il est demandé au conseil municipal de mettre partiellement l'utilisation des locaux appartenant à la commune à l'abri de querelles politiques ou religieuses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du CE, 5/3 SSR, du 21 mars 1990, commune de la Roque-d'Anthéron, n°76765

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » et 4 abstentions :

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition des salles communales
- **ADOpte** le règlement d'utilisation des salles ci-annexé

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 11 avril 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 5 avril 2023

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

A handwritten signature in blue ink, identified as Claude Thabuis, is written over the text.

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

